

DEPARTEMENT DU RHONE  
Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE**  
**DE**  
**LES ARDILLATS**  
623 route des Ardillats  
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81  
mairie@lesardillats.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juin 2021**

Excusé : Mme P. CHEMARIN (pouvoir donné à Mme F. PATAY)  
Secrétaire de séance : Mme Angélique CLEMENT

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

**Travaux communaux**

Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : Point sur le dossier

Tous les dossiers de subvention sont déposés, DSIL rénovation énergétique et appel à projet du Département, mais les arrêtés de décision risquent d'arriver en fin d'année. Le diagnostic amiante a été réalisé par la société DIEL qui a conclu à l'absence d'amiante dans le bâtiment.

Une rencontre s'est déroulée en mairie avec M. Chantraine, technicien à la CCSB en charge du dossier d'assistance aux communes pour les dossiers de rénovation énergétique des bâtiments. Il en ressort qu'il est nécessaire de travailler conjointement avec les thermiciens et les architectes, afin de bien faire ressortir le volet « rénovation énergétique » et les gains obtenus. L'avant-projet des travaux sera présenté par l'architecte fin juin et sera à valider rapidement pour lancer le marché d'appel d'offres mi-juillet 2021.

Au niveau de la CCSB, Mme Tissier a également été rencontrée afin de nous aider à bâtir nos dossiers de subventions et négocier le CRTE.

**Adhésion à la convention de partenariat visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA. La CCSB est coordinatrice du groupement. La CCSB et les 35 autres communes membres sont les bénéficiaires du groupement.

Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Il s'agit pour cela de :

- Recruter un économiste de flux
- Etudier la faisabilité des travaux sur 60% des bâtiments audités (150 bâtiments)
- Enclencher des travaux sur au moins 50% des bâtiments étudiés d'ici fin 2022
- Se doter des outils de mesure et de suivi (télérelève, logiciel)

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

<b>Tableau récapitulatif pour le groupement</b>	<b>Montant total du projet €</b>	<b>Aide sollicitée €</b>
Lot 1 Etudes techniques	1 580 000,00 €	570 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	90 000,00 €	45 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	305 000,00 €	130 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €
<b>Total d'aide</b>	<b>1 975 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>

Le budget prévoit :

- Le recrutement d'un économiste de flux
- Des études techniques sur 150 bâtiments
- L'installation d'outils de télérelève (type GTB/GTM) sur 10 000m<sup>2</sup>
- L'acquisition d'un logiciel complet de suivi des consommations du patrimoine public tertiaire communal et intercommunal

Pour la commune de LES ARDILLATS, la participation à l'AMI SEQUOIA permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement technique de la part de l'économiste de flux mutualisé entre la CCSB et ses 35 communes membres dans la limite du volume de jours disponibles
- Bénéficier du financement d'études techniques à hauteur de 50% dans la limite de 90 000€ d'aides pour la justification de 180 000€ HT de dépenses éligibles. L'enveloppe globale pour l'ensemble des 36 membres du groupement étant de 570 000€.

Les études éligibles sont les études techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique ou de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Les frais de maîtrise d'œuvre sont exclus. Les études éligibles sont les études engagées à partir du 10 décembre 2020.

- Bénéficier d'outils de suivi des consommations énergétiques

Pour la commune de LES ARDILLATS, la participation à l'AMI SEQUOIA l'engage :

- A financer à hauteur de 50% les études préalables aux actes de rénovation
- A engager des travaux de rénovation énergétique sur 50% des bâtiments communaux ayant bénéficié d'études
- A mettre en place les outils de suivi des consommations énergétiques et à faire remonter les données à la CCSB pour l'évaluation du projet
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte la participation à l'appel à projets SEQUOIA
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)

- autorise M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **SIEVA : modification statutaire – changement du syndicat en syndicat mixte fermé**

Lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières en date du 30 mars 2021, il a été exposé les faits suivants :

M. le président du SIEVA informe le comité de la nécessité réglementaire de modifier les statuts du Syndicat suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR). Le SIEVA comprend 14 communes de la CCSB et 1 commune de la COR, Chénelette. La COR a pris la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui induit pour le syndicat de modifier ses statuts afin d'appliquer le principe dit de représentation-substitution (articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7 du CGCT).

Le syndicat intercommunal devient un syndicat mixte fermé (sans modification du périmètre), avec pour membre représentant Chénelette : la COR.

Le syndicat s'est donc prononcé favorablement sur :

- La modification des statuts pour la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé
- L'application du principe de représentation-substitution conduisant la COR à siéger en lieu et place de la commune de Chénelette au sein du comité syndical avec le même nombre de délégués
- La modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2004-137 des statuts du SIEVA portant sur la dénomination du syndicat qui a été dénommé « SMEVA ».

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces modifications dans le délai de 3 mois à compter de la notification en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications votées par le comité du SIEVA le 30 mars 2021.

### **CCSB – modification des statuts : transfert de compétence mobilité**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> février 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévus au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-17.006, en date du 17/07/2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, en date du 25 mars 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre dérogatoire, la CCSB, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L.3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la CCSB afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du code des transports.

### **Acquisition terrain appartenant à Jérôme DUCROUX**

Monsieur le maire expose la proposition faite à monsieur Jérôme Ducroux de céder à la commune de Les Ardillats une partie de la parcelle AN n° 256 de 41 m<sup>2</sup> lui appartenant, située au bourg, en vue de procéder à un élargissement de la bande de terrain sur l'esplanade, afin d'en faciliter l'entretien.

Monsieur Jérôme Ducroux, conseiller municipal, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AN n° 256 de 41 m<sup>2</sup> qui servira à l'élargissement du terrain communal situé au bourg,
- PRECISE que la cession se fera à titre gratuit,
- PRECISE que les clôtures seront à la charge de la commune,
- DIT que les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la commune de Les Ardillats,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Le Cacheux, notaire à Beaujeu.

### **Finances : décisions modificatives**

M. Jean-Paul Cimetière, adjoint aux finances, expose la demande de la trésorerie de régulariser des écritures budgétaires non conformes, réalisées en 2017 lors de la renégociation des emprunts communaux et de l'assainissement auprès du Crédit Agricole. L'indemnité de renégociation pour chaque emprunt n'a pas été enregistrée sur le bon compte, ce qui nous oblige à régulariser avant le contrôle de la Cour des Comptes.

Une proposition de modification est présentée ainsi :

Budget communal :	F compte D-6682	27 812 €
	F Compte D-627	200 €
	I Compte R-1641	28 012 €
Budget assainissement :	F compte D-6282	20 461 €
	I Compte R-1641	20 461 €

Toutefois, après vérification, les écritures ne sont pas équilibrées entre sections, et la décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

## **Voirie**

M. Fleury Sivignon détaille les travaux que la commission voirie propose de réaliser sur les crédits CCSB 2021 qui s'élèvent à 98 513 € TTC :

- Impasse des Oncins – reprofilage + bicouche + drainage + reprise bicouche	34 921,36 € TTC
- Impasse des Bernillons – reprise EP + enrobés	19 199,49 € TTC
- Impasse de la Verrière – reprofilage ponctuel et enrobés	21 037,76 € TTC
- Impasse des Vaillants – traversée EP + busage + élargissement chaussée	5 091,76 € TTC
- impasse des Valettes – enrobés et cunette béton	9 667,12 € TTC

Soit un total de 89 917,49 € TTC.

Des travaux de drainage seront également à programmer à Graloup.

Dans le cadre du dossier des quais de dépôt sur le massif de Champommier, un propriétaire riverain, M. Tabillon, a été rencontré pour faire une mise au point sur les travaux. M. le maire fait un rappel des coûts HT du programme, en rectification à l'article du Progrès :

Acquisitions	1 000 €
Géomètre	1 326 €
Travaux	7 800 €
Total	10 126 €

Subventions Feader-Etat-Région : 7 300 € et Département du Rhône : 450 €.

Soit un reste à charge de 2 376 €.

M. Fleury Sivignon précise qu'il a nettoyé les chemins pédestres avec son tracteur.

## **Elections départementales et régionales**

Elles se dérouleront les 20 et 27 juin 2021, de 8h à 18h, les conseillers sont appelés à tenir l'un des deux bureaux de vote selon un tableau déjà communiqué.

### **CCSB : retour des commissions**

Commission Mobilités-Transport : M. Hervé Macherez fait état des discussions sur le renouvellement du marché du Transport à la Demande ;

Commission Ruralité-Agriculture-viticulture-sylviculture : M. Jean-Michel Morey rappelle les points débattus : Projet Alimentaire Territorial, problème du refus d'implanter de nouveaux bâtiments dans les zones naturelles pour les viticulteurs, PSE, Grange Charton ;

Commission des maires : les projets éoliens sur le territoire ont fait l'objet d'une présentation ;

Espaces Naturels Sensibles du Saint Rigaud : réflexion sur la prise de compétence en matière de droit de préemption ;

Deux nouveaux projets de création de maisons de santé à Cercié et Villié-Morgon sont en étude.

Le transfert de compétence des services de l'eau et de l'assainissement se précise : initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il pourrait être avancé à 2024 par la CCSB pour prendre en compte l'ensemble des délégations de service public qui arrivent à terme.

Le prochain conseil communautaire se réunira le 15 juillet 2021.

## **Questions diverses**

Mme Meloni, nouvelle habitante, propose d'installer une boîte à livres sur la commune. La commission communication se charge de la contacter.

A l'école, l'entreprise MCM est intervenue pour des fuites sur les chéneaux et un nettoyage du toit. Toutefois, il conseille à la commune de changer l'ensemble des chéneaux du bâtiment. Ces travaux seront inclus dans la réhabilitation de l'école.

Les travaux de déploiement de la fibre optique se poursuivent sur la commune par Orange et la société SPIE. Toutefois, des problèmes d'implantation de poteaux peuvent conduire à une absence de desserte de secteurs. Une discussion est programmée avec les deux entreprises pour éclaircir certains points.

Dans le cadre de l'étude du PLUI-H, les bureaux d'études font le point sur les sièges d'exploitations agricoles et les possibles changements de destination à prévoir.

Le lotissement Les Terrasses de l'Ardières est en cours de viabilisation.

La séance est close à 22h30